

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2021

Le 22 janvier 2021, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Bernard BONNEMASON, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : M. Bonnemason Bernard, M. Javelaud Olivier, M. Arribé Hervé, Mme Pelletier Maryline, Mme Mestejannot Claire, M. Cambier Hervé, Mme Garroq Anne-Marie, M. Carrierbe Jean-Bernard, Mme Som Michèle, Mme Martinache Marie-Claire, M. Paroix Joseph

Absents :

Mme Maryline Pelletier est secrétaire de séance.

Début de séance : 18h30

OBJET : Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 4 décembre 2020

La Maire expose au Conseil Municipal le compte rendu du 4 décembre 2020.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le Compte Rendu du Conseil Municipal du 4 décembre 2020.

OBJET : Plan de formation mutualisé des Vallées Béarnaises

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Vallées Béarnaises du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 11/12/2020 **ADOpte** à l'unanimité le plan de formation mutualisé.

OBJET : DELIBERATION PREVOYANT LA MONETISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne-temps et la délibération 48/2020 du 25 septembre 2020 (annexée à ce projet de délibération).

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité et notamment l'instauration de la monétisation du CET.

Les 15 premiers jours épargnés ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

Le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATÉGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	135,00 €
B	90,00 €
C	75,00 €

L'agent alimente son CET avant le 10 janvier de l'année N+1.

La collectivité informe l'agent de ses droits avant le 20 janvier de l'année N+1.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année N+1 en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFFP ;
- pour les autres agents (agents contractuels et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), les jours excédant 15 jours sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

L'assemblée délibérante après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance du 10 décembre 2020 et après en avoir délibéré,

- ADOpte** - les propositions du Maire relatives à la monétisation du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- MODIFIE** - la délibération n°48/2020 en date du 25 septembre 2020 en ce qui concerne la monétisation, la date d'alimentation du compte épargne-temps et la date d'information à l'agent sur ses droits,
- PRÉCISE** - que les autres dispositions de la délibération n°48/2020 du 25 septembre 2020 restent inchangées,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

OBJET : Convention avec l'APGL 64 concernant l'assistance technique et administrative pour la rénovation de la toiture de l'église de Bilhères

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation de la toiture de l'église.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au service intercommunal du patrimoine et de l'architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du service intercommunal du patrimoine et de l'architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service.

DECIDE de faire appel au service intercommunal du patrimoine et de l'architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la rénovation de la toiture de l'église conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Objet : Délégués de la Commission Syndicale Bielle Bilhères Laruns.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 40/2020 du 24 juillet 2020 concernant la nomination des délégués de la Commission Syndicale Bielle Bilhères Laruns.

Le Conseil Municipal avait procédé à la nomination d'un délégué et d'un suppléant.

Conformément aux statuts de la Commission Syndicale de Syndicale Bielle Bilhères Laruns, le Conseil Municipal doit procéder au renouvellement de trois délégués titulaires de la Commune et non d'un délégué et un suppléant.

Le Maire propose de reprocher au vote des délégués de la Commission Syndicale Bielle Bilhères Laruns.

Le dépouillement des votes pour le premier délégué titulaire a donné le résultat suivant :

11 voix pour **UNANIMITE**

Est nommé délégué titulaire de la Commission Syndicale de Bielle Bilhères-en-Ossau Laruns M. Jean-Bernard Carrierbe.

Le dépouillement des votes pour le second délégué titulaire a donné le résultat suivant :

11 voix pour **UNANIMITE**

Est nommé délégué titulaire de la Commission Syndicale de Bielle Bilhères-en-Ossau Laruns M. Bernard Bonnemason.
Le dépouillement des votes pour le troisième délégué titulaire a donné le résultat suivant :

11 voix pour **UNANIMITE**

Est nommé délégué titulaire de la Commission Syndicale de Bielle Bilhères-en-Ossau Laruns M. Olivier Javelaud.

OBJET : DETR 2021 AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS : PLACE PEYRE-CABE

Le Maire rappelle qu'il est possible de faire une demande de subvention auprès des services de l'Etat concernant l'opération aménagement de la place Peyre-Cabe.

Le Maire précise que la Préfecture des Pyrénées Atlantiques demande à ce que le Conseil Municipal prenne une délibération approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous :

Aménagement place Peyre-Cabe : 27 151 € HT

Montant de la DETR demandé (40%) : 10 860.40 € HT

Autofinancement du projet : 16 290.60€ HT

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**

Le Conseil Municipal

APPROUVE ce projet d'aménagement de la place Peyre-Cabe

Et, **DECIDE** de demander la DETR pour l'année 2021 aux services de l'Etat pour l'aménagement de la place Peyre-Cabe.

Affaires diverses :

- Présentation du plan de prévention des risques naturels PPRN au vu de son élaboration aux conseillers municipaux.
- Présentation du bulletin municipal 2021.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture prochainement sur Arudy d'un centre de vaccination contre la COVID 19 à la salle Espalungue.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux des quatre radiateurs de l'école sont en panne : des devis de réparation et des devis d'un nouveau dispositif de chauffage sont à l'étude.

Fin de séance : 20h00.